

LE PROCÈS EN CONTRAFAÇON :

LA PROCÉDURE PAS À PAS

1

SIGNIFICATION DE L'ASSIGNATION AU DÉFENDEUR

Signification par huissier : information qu'il est convoqué au tribunal + faits qui lui sont reprochés + arguments de celui qui intente le procès (le demandeur).
Placement (enregistrement) de l'assignation au tribunal.

1 à 3 semaines plus tard

2

FIXATION DE LA DATE DE LA 1ÈRE AUDIENCE

Information par le Tribunal de la date de la première audience de procédure (mise en état).

4 à 6 semaines plus tard

3

1ÈRE AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le juge vérifie que chaque partie est représentée par un avocat + fixe la date de la prochaine audience de procédure.

6 à 8 semaines plus tard

Le délai permet au défendeur de préparer correctement sa défense

4

2E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le défendeur communique ses arguments en défense + fixation de la prochaine audience de procédure.

6 à 8 semaines plus tard

5

3E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le demandeur communique ses arguments en réponse à ceux du défendeur + fixation de la prochaine audience de procédure.

6 à 8 semaines plus tard

Oui c'est long, ça fait déjà plus de 8 mois que ça dure !

6

4E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le défendeur communique ses arguments en réponse à ceux du demandeur.

Si les parties justifient du besoin de poursuivre les débats (faits nouveaux, expertise...) : la mise en état continue. Fixation de la prochaine audience de procédure.

Si les parties n'ont plus d'arguments à échanger, le juge clôture les débats et fixe la date d'audience de plaidoirie

Ouf! RDV au point 9!

6 à 8 semaines plus tard

Encore!

7

5E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le demandeur communique ses arguments en réponse à ceux du défendeur + fixation de la prochaine audience de procédure

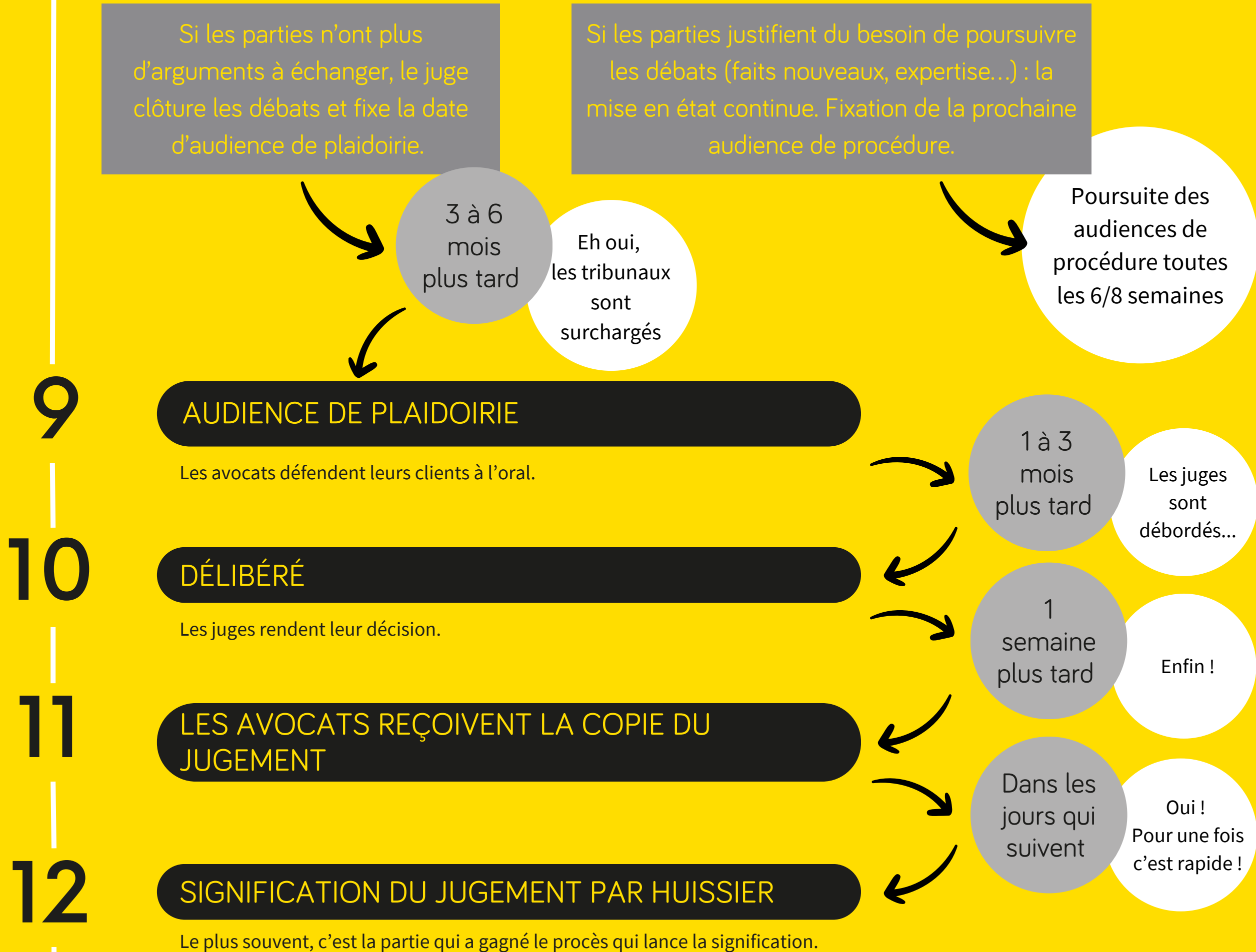
6 à 8 semaines plus tard

C'est long, ça fait déjà plus d'un an que ça dure !

8

6E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le défendeur communique ses arguments en réponse à ceux du demandeur.



Délai d'appel : 1 mois

Si aucune partie ne fait appel, l'affaire est définitivement jugée. La partie qui a perdu doit exécuter le jugement (paiement de dommages et intérêts, cessation des actes de contrefaçon, paiement des frais d'avocat, etc.)

Ça y est, c'est terminé !

Si une des parties fait appel, la procédure continue devant la Cour d'Appel, où l'affaire est de nouveau jugée. En attendant l'issue du procès en appel, la décision du Tribunal est appliquée.

C'est reparti pour un tour...

CREATRICKS

Creatricks.fr